

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

## LETTRE DE DÉCISION

Dossier OF-Fac-Gas-D080-2016-01 0101  
Le 14 novembre 2016

Monsieur Brian Heffner  
Delphi Energy Corporation  
500, Quatrième Avenue S.-O., bureau 300  
Calgary (Alberta) T2P 2V6  
Télécopieur : 403-265-6207  
Courriel : [bheffner@delphienergy.ca](mailto:bheffner@delphienergy.ca)

**Audience sur la cessation d'exploitation MHW-004-2016  
Delphi Energy Corporation (Delphi)  
Cessation d'exploitation du pipeline Pesh-Petitot (le projet)**

Monsieur,

L'Office national de l'énergie a étudié la demande susmentionnée datée du 26 mai 2016 (la demande) avant de rendre l'ordonnance ZO-D080-005-2016 ci-jointe (l'ordonnance) aux termes de l'alinéa 74(1)d) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Cette ordonnance autorise Delphi à cesser l'exploitation du pipeline Pesh-Petitot (le pipeline) et énonce les conditions fixées par l'Office pour l'exécution du projet.

Vous trouverez ci-dessous l'analyse et les conclusions de l'Office, lesquelles étaient la décision de rendre l'ordonnance. Pour arriver à ses conclusions, l'Office a pris en considération l'ensemble de la preuve au dossier de l'instance. Vous pouvez consulter les documents réglementaires relatifs à l'instance MHW-004-2016 sur le site Web de l'Office à l'adresse [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca).

À noter que l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté des pipelines* le 19 juin 2016 a grandement modifié les pouvoirs de l'Office relativement aux pipelines laissés sur place. L'Office peut maintenant imposer les mesures qu'il juge nécessaires pour la sûreté et la sécurité du public, des employés de la société ou du pipeline, ou pour la protection des biens ou de l'environnement.

.../2

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210  
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Suite 210, 517 Tenth Avenue SW  
Calgary, Alberta T2R 0A8

Canada

Téléphone/Telephone: 403-292-4800  
Télécopieur/Facsimile: 403-292-5503  
<http://www.neb-one.gc.ca>  
Téléphone/Telephone: 1-800-899-1265  
Télécopieur/Facsimile: 1-877-288-8803

## **1.0 Aperçu du projet et processus de l'Office**

### **1.1 Demande et aperçu du projet**

Le 26 mai 2016, Delphi a présenté une demande en vue de cesser l'exploitation du pipeline construit sous le régime de l'ordonnance XG-W44-55-95. Le coût des travaux est estimé à 205 000 \$. Le 8 août 2016, à la suite de la demande de renseignements n° 1 de l'Office, Delphi a soumis des renseignements supplémentaires relativement aux questions foncières, financières et socio-économiques soulevées par le projet.

Le pipeline s'étend de la coordonnée b-016-1/094-P-08 en Colombie-Britannique à la coordonnée 13-08-121-11 W6M en Alberta. D'un diamètre extérieur de 168 mm (6 pouces) et d'une longueur d'environ 15,1 km, il transportait du gaz naturel corrosif et des fluides de production. Delphi indique que le tracé du pipeline est inutilisable pour l'agriculture ou l'exploitation forestière commerciale, et que les terres traversées servent exclusivement à l'exploitation du pétrole et du gaz, à la chasse et au piégeage.

Delphi propose de laisser le pipeline sur place. Avant 2007, des activités de cessation d'exploitation avaient été entreprises par l'ancien propriétaire sans être menées à terme. Delphi achèvera ces activités sur l'emprise existante en coupant les colonnes montantes au ras du pipeline et en obturant celui-ci aux deux extrémités. Le propriétaire précédent a effectué la purge et la vidange des fluides de service. L'aménagement de nouveaux chemins ne sera pas nécessaire, les chemins d'accès hivernaux actuels étant suffisants. Delphi a affirmé que tous les travaux nécessaires seront effectués sur l'emprise existante. Les travaux devraient avoir lieu en janvier et en février 2017.

Une fois les activités de cessation d'exploitation terminées, Delphi s'engage à maintenir la servitude du pipeline et à effectuer une inspection aérienne tous les deux ans.

### **1.2 Le processus de l'Office**

La *Loi sur l'Office national de l'énergie* oblige l'Office à tenir une audience publique pour examiner une demande de cessation d'exploitation d'un pipeline. Le 11 juillet 2016, l'Office a publié un avis d'audience au sujet de la cessation d'exploitation MHW-004-2016 pour le projet (l'avis), exposant le processus d'audience publique établi en vue de l'examen de la demande. Il a également ordonné à Delphi de signifier l'avis à toutes les personnes susceptibles d'être touchées par le projet :

- les propriétaires fonciers;
- les locataires;
- les preneurs à bail;
- les utilisateurs et les occupants;
- les pouvoirs publics intéressés (comme les municipalités et les provinces);
- les expéditeurs tiers;
- les autres personnes recensées par Delphi.

L'avis indiquait que les membres du public pouvaient participer au processus d'audience publique par voie de mémoires de l'Office en lui faisant parvenir une lettre et des documents à l'appui. Aucun mémoire du public n'a été reçu.

## **2.0 Étude de la demande**

### **2.1 Questions techniques**

Delphi propose l'abandon sur place d'un pipeline de 168 mm (6 pouces) de diamètre et de 15,1 km de longueur. Certaines activités de cessation d'exploitation initiales ont été effectuées par le propriétaire précédent, à savoir :

- l'évacuation des fluides de service;
- la purge des fluides de service;
- l'isolation physique du pipeline de toute canalisation en service.

Delphi propose les travaux suivants :

- la section des colonnes montantes au ras du pipeline;
- l'obturation du pipeline aux deux extrémités;
- l'installation de panneaux indiquant le statut du pipeline;
- le retrait du système de protection cathodique.

Une demande de renseignements a été envoyée à Delphi pour qu'elle confirme que le pipeline a bien été purgé et ne contient plus de gaz naturel corrosif. Dans sa réponse, Delphi affirme que le pipeline a été purgé au moyen d'azote gazeux (N<sub>2</sub>) et qu'un test confirme que le pipeline ne contient plus de fluide de service.

### ***Opinion de l'Office***

L'Office juge que les activités de cessation d'exploitation décrites ci-dessus sont conformes aux exigences de la norme CSA Z662-F15 actuellement en vigueur relativement à la cessation d'exploitation de canalisations et qu'elles seront menées de manière sécuritaire. Il juge également que l'abandon sur place du pipeline est acceptable dans le cas présent. Il s'attend à ce que l'affaissement des sols soit minime étant donné le petit diamètre du pipeline et souligne que Delphi s'engage à maintenir une signalisation adéquate et à inspecter l'emprise une fois les activités menées à terme.

### **2.2 Questions économiques**

Delphi reconnaît sa responsabilité financière quant à la cessation d'exploitation du pipeline et à toute mesure corrective pouvant être nécessaire ultérieurement. Ce pipeline n'étant pas en service, aucun client n'y est rattaché.

## *Opinion de l'Office*

L'Office n'a aucune inquiétude quant aux renseignements économiques et financiers soumis par Delphi et indique que Delphi a déposé un cautionnement auprès de lui. Lorsque les activités de cessation d'exploitation seront terminées à la satisfaction de l'Office, Delphi pourra demander à celui-ci une réduction complète ou partielle du montant du cautionnement d'une valeur équivalente à celle du pipeline abandonné.

### **2.3 Questions environnementales**

Le pipeline est situé dans une sous-région à forêts mixtes de la région naturelle de la forêt boréale, un territoire comptant de nombreux milieux humides complexes et des hautes terres couvertes de forêts mixtes et de conifères. Delphi indique que cette sous-région est habitée par de nombreuses espèces sauvages, notamment plusieurs espèces d'oiseaux, d'animaux à fourrure et d'ongulés, comme des caribous des bois, des orignaux et des bisons des bois. On y trouve aussi des amphibiens comme la rainette faux-grillon boréale et la grenouille des bois.

Selon la recherche effectuée par Delphi dans le *Fish and Wildlife Management Information System* du ministère albertain de l'Environnement et des Parcs, rien n'indique la présence d'espèces sauvages dans un rayon d'un kilomètre autour du puits situé à la coordonnée 13-08-121-11 W6M en Alberta. Une recherche dans le Centre de données sur la conservation de la Colombie-Britannique a révélé la présence de bisons des bois et de caribous des bois à proximité du puits situé à la coordonnée b-16-I, 94-P-8 en Colombie-Britannique. Delphi souligne que ces deux espèces font partie de la liste des espèces menacées aux termes de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Delphi a indiqué que, le projet proposé devant avoir lieu durant l'hiver 2016-2017, bon nombre des espèces menacées aux termes de la LEP seront absentes, car elles auront migré. Des caribous des bois et des bisons des bois pourraient être présents durant les activités de cessation d'exploitation. Delphi s'est engagée à mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour annuler ou réduire les effets directs et indirects du projet sur la faune, y compris les espèces en péril.

Selon Delphi, les seuls travaux d'excavation nécessaires (pour la section des colonnes montantes et l'obturation du pipeline) auront lieu aux extrémités du pipeline, lesquelles sont situées sur des concessions n'ayant pas encore été remises en état. Delphi ne remettra pas les secteurs touchés en état. Ils ne le seront qu'à l'échéance de la concession. Delphi ne compte pas non plus remettre en état l'emprise du pipeline.

Delphi affirme que le pipeline traverse cinq cours d'eau. L'un d'entre eux est un ruisseau permanent, les autres sont des ruisseaux intermittents ou des ravines éphémères sans canal distinct. Delphi affirme également qu'il n'y aura aucune perturbation du sol à moins de 30 mètres des cours d'eau dans le cadre des activités.

Delphi ne s'attend à aucune contamination le long de l'emprise du pipeline, puisqu'il n'existe aucun antécédent de fuite et qu'aucun déversement n'a été signalé. Elle ajoute que, comme le pipeline a été vidé des fluides de service et purgé, il n'existe aucun de risque contamination durant les activités. Delphi affirme qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale du site, phase I.

Delphi s'engage à ce que le pipeline ne pose aucun problème une fois les activités de cessation d'exploitation effectuées. Elle compte faire une inspection aérienne du pipeline tous les deux ans afin d'atténuer tout problème pouvant être causé par l'affaissement des sols, l'érosion, le renardage ou la mise à nu du pipeline. Delphi propose la création d'un journal recensant les inspections aériennes, les changements apportés au pipeline et les travaux de remise en état effectués après la cessation d'exploitation.

### *Opinion de l'Office*

L'Office note que le projet n'exige pas la tenue d'une évaluation environnementale suivant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* et s'est penché sur les questions environnementales aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

L'Office souligne qu'aucune activité ne doit avoir lieu à moins de 30 mètres d'un cours d'eau.

L'Office mentionne que des caribous des bois et des bisons des bois ont été observés à l'extrémité du pipeline située en Colombie-Britannique et souligne que ces deux espèces font partie de la liste des espèces menacées aux termes de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. L'Office juge que, même si l'excavation aura lieu dans des concessions déjà perturbées, les activités de cessation d'exploitation pourraient occasionner des dérangements à la vie sauvage. L'Office prend note de l'engagement de Delphi à mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour annuler ou réduire les effets directs et indirects du projet sur la faune, y compris les espèces en péril.

Pour veiller à ce que toutes les procédures de protection de l'environnement et mesures d'atténuation proposées soient mises en œuvre, y compris celles visant la faune et les espèces en péril, la condition 4 de l'ordonnance oblige Delphi à soumettre à l'approbation de l'Office un plan de protection de l'environnement (PPE) propre au projet au moins 45 jours avant le début des activités de cessation d'exploitation. Le but d'un PPE est de communiquer aux employés et aux sous-traitants les engagements, les procédures et les mesures d'atténuation relatifs à la protection de l'environnement propres au projet pour qu'ils puissent les mettre en œuvre durant les activités. L'Office exige que le PPE comprenne des plans et procédures décrits étape par étape, que les sous-traitants et le personnel pourront facilement comprendre, suivre et mettre en œuvre.

Bien que Delphi affirme ne s'attendre à aucune contamination le long de l'emprise du pipeline, elle n'a fourni aucune preuve à l'appui. L'Office juge donc qu'une évaluation environnementale du site, phase I (ÉES) devra être effectuée avant le début des activités. La condition 5 de l'ordonnance oblige Delphi à remettre une ÉES phase 1 à l'Office. La condition 6 oblige également Delphi à avertir l'Office en cas de détection de contamination durant les activités de cessation d'exploitation et à prendre les mesures correctives qui s'imposent.

Delphi s'est engagée à inspecter le pipeline tous les deux ans afin d'atténuer les problèmes provoqués par l'affaissement des sols, l'érosion, le renardage ou la mise à nu du pipeline. Delphi s'est également engagée à créer un journal recensant notamment les travaux de remise en état effectués après la cessation d'exploitation du pipeline. La condition 7 oblige Delphi à remettre un rapport post-cessation d'exploitation à l'Office.

Étant donné la nature et la portée du projet visé par la demande ainsi que la mise en œuvre des conditions fixées par l'Office, celui-ci s'attend à ce que les effets environnementaux du projet soient d'étendue limitée dans l'espace (limités au site du projet), à court terme (limités à la durée des activités de cessation d'exploitation), d'une faible envergure et réversibles. L'Office juge que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux importants.

## **2.4 Questions liées aux consultations**

Le projet aura lieu sur des terres publiques situées sur la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, à proximité des Territoires du Nord-Ouest. Delphi a avisé toutes les parties susceptibles d'être intéressées de son intention de cesser l'exploitation du pipeline Pesh-Petitot et indique qu'aucune préoccupation ne lui a été exprimée à ce sujet.

Le 27 juillet 2016, Delphi a présenté à l'Office une liste des personnes susceptibles d'être touchées auxquelles elle a signifié l'avis : propriétaires fonciers, titulaires d'aliénations domaniales, détenteurs de droits, autorités locales, groupes autochtones et autres parties intéressées. L'avis présentait le processus d'audience de l'Office et invitait les personnes souhaitant y participer à manifester leur intérêt avant le 1<sup>er</sup> août 2016. L'Office n'a reçu aucune lettre.

### ***Opinion de l'Office***

L'Office est convaincu que toutes les personnes qui auraient pu être touchées par le projet ont reçu un préavis suffisant et ont eu la possibilité de se faire entendre. L'Office trouve convenables la conception et le mode de mise en œuvre des activités de consultation compte tenu de la portée du projet. L'Office ajoute que, comme il a compétence sur les pipelines dont l'exploitation a cessé aux termes de la *Loi sur la sûreté des pipelines*, les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres peuvent communiquer avec lui en cas de problème ou de question.

Pour veiller à ce que les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres directement touchés restent informés de l'avancement du projet et de ses échéanciers, l'Office impose la condition 8, qui oblige Delphi à informer toutes les personnes inscrites sur la liste des personnes éventuellement touchées au sujet de la tenue de toutes les activités de cessation d'exploitation au moins 15 jours avant celles-ci.

## 2.5 Questions socio-économiques

Delphi a affirmé que, le pipeline n'étant pas exploité depuis un certain temps, les activités de cessation d'exploitation auront des effets socio-économiques minimes et de courte durée en raison de leur portée restreinte; il y aura notamment la présence d'une petite équipe utilisant de l'équipement sur le site et du bruit causé par les travaux et l'équipement de construction. Tous les travaux seront effectués dans l'emprise existante sans que de nouveaux chemins soient nécessaires.

### *Opinion de l'Office*

L'Office exige des demandeurs qu'ils cernent les effets potentiels des projets sur les éléments socioéconomiques, qu'ils répertorient les mesures d'atténuation à mettre en place pour réduire ces effets et qu'ils évaluent l'importance des effets résiduels possibles après la mise en œuvre de telles mesures.

L'Office juge que Delphi a relevé de façon satisfaisante tous les effets socioéconomiques pertinents associés au projet et qu'elle en a tenu compte. Il prend acte de la portée et de la durée limitée des activités de cessation d'exploitation ainsi que du fait que le projet se déroulera sur une emprise existante. Enfin, il est d'avis que le projet est peu susceptible d'être à l'origine d'effets négatifs importants sur le plan socioéconomique.

## 3.0 Décision

Sur la foi de tout ce qui précède, l'Office autorise Delphi à cesser l'exploitation des installations indiquées à l'annexe A de l'ordonnance ci-jointe.



P. Watson  
Membre

Pièce jointe